



2020 : UN OBJECTIF IMPORTANT

DIRECTIVE ECODESIGN ERP

Conception eco-compatible des produits liés à l'énergie
(ErP : Energy related Products).



AVANTAGES

POUR L'ENVIRONNEMENT

La directive oblige les fabricants à promouvoir le développement d'appareils de plus en plus efficaces.

Cela implique une réduction des consommations des ressources naturelles précieuses en minimisant l'impact sur l'environnement.

La plus grande qualité et quantité d'information augmente la transparence sur les consommations énergétiques des climatiseurs.

POUR LE CONSOMMATEUR

La Directive européenne ErP :

- vise à augmenter l'efficacité minimale des climatiseurs, en réordonnant le secteur de la climatisation, en établissant l'interdiction d'importation et de fabrication des produits qui ne sont plus efficaces ;
- assure que les règlements des différents pays européens ne deviennent des obstacles sur le marché intraeuropéen ;
- oblige les fabricants à fournir plus de détails et d'informations au consommateur, permettant ainsi de faire des choix plus éclairés durant l'achat.

Plus de 80 % de l'impact environnemental d'un produit est déterminé en phase de conception. Ecodesign implique de prendre en compte tous les impacts environnementaux d'un produit dès les toutes premières phases de la conception.

Le but de cette norme a donc été de promouvoir une conception qui respecte l'environnement des produits qui utilisent de l'énergie et de réduire la consommation et les émissions de CO₂ pour contribuer, à travers une évolution progressive, à satisfaire le plan stratégique européen '20 - 20 - 20' qui implique avant 2020 :

- une réduction de 20 % de la consommation d'énergie primaire ;
- une réduction de 20 % des émissions de CO₂ ;
- une utilisation de 20 % des énergies renouvelables.

Le 1 janvier 2013, les valeurs minimales en ce qui concerne l'efficacité énergétique à respecter pour la production de nouveaux appareils pour la climatisation sont entrées en vigueur conformément à la Directive Européenne ErP (Energy related Products) qui a introduit :

- de nouvelles méthodes pour le calcul de l'efficacité énergétique, incluant le paramètre d'efficacité saisonnière SCOP en chaud et SEER en froid ;
- l'obligation pour les producteurs de se conformer à ces nouvelles limites minimales d'efficacité énergétique et aux valeurs maximales préétablies de puissance sonore de tous les nouveaux produits introduits sur le marché.

Par ces nouveaux paramètres, les fabricants sont encouragés à chercher et adopter de nouvelles technologies de conception. L'impact le plus important concerne l'augmentation de l'utilisation des pompes à chaleur comme chauffage primaire des environnements résidentiels.

Les règlements sont en cours de révision, en particulier ceux qui se réfèrent aux produits avec une capacité de refroidissement <12kW.

ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE

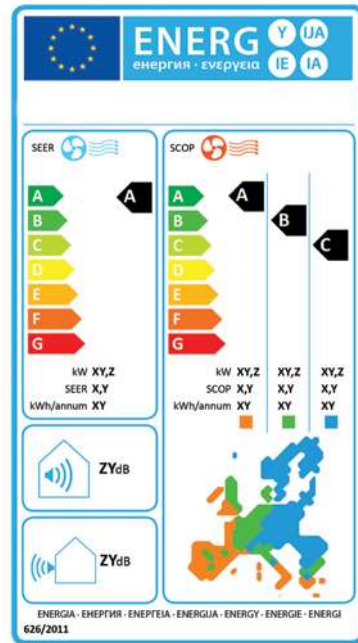
SEER

REFROIDISSEMENT

- Classe Énergétique
- kW
- Efficacité énergétique saisonnière
- kW annuels

Bruit unité intérieure

Bruit unité extérieure



SCOP

CHAUFFAGE (obligatoire)

- Régions tempérées
- Classe Énergétique
- kW
- Coefficient de performances saisonnières
- kW annuels

CHAUFFAGE (facultatif)

- Régions froides
- Classe Énergétique
- kW
- Coefficient de performances saisonnières
- kW annuels

CHAUFFAGE (facultatif)

- Régions chaudes
- Classe Énergétique
- kW
- Coefficient de performances saisonnières
- kW annuels



En 2017, le nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique (Règl. UE 1369/2017) a établi différentes nouveautés dont la finalité vise aussi une simplification de lecture pour l'utilisateur final. Le règlement prévoit le remplacement progressif des classes actuelles A+, A++ e A+++ avec l'échelle A-G et a défini la procédure pour ré-échelonner les étiquettes sur la base des évolutions technologiques des produits. Différents délais sont indiqués pour le premier changement d'échelle de tous les produits étiquetés en fonction de trois catégories différentes :

- 15 mois (nov. 2018) pour les produits "blancs" (lave-vaisselle, réfrigérateurs, lave-linge), plus 12 mois supplémentaires pour l'apparition de l'étiquette dans les magasins ;
- 6 ans (nov. 2023) comme délai général, pour les autres produits, plus 18 mois supplémentaires pour l'apparition de l'étiquette dans les magasins.
- 9 ans (nov. 2026) pour les systèmes hydroniques de chauffage avec une « sunset clause » de 13 ans.

L'activation de la nouvelle étiquette pour les produits présents dans ce catalogue n'aura pas lieu avant 6 ans. Les dispositions actuelles du Règlement 626/2011 du 1er janvier 2013 restent donc en vigueur, elles prévoient :

- division en classes ;
- 7 classes d'efficacité énergétique ;
- gamme chromatique : le vert indique le produit à haute efficacité énergétique, le rouge indique le produit à basse efficacité énergétique.

Les règlements concernant l'étiquetage présentent une uniformité dans tous les 28 pays membres de l'UE et une neutralité linguistique, étant donné que les textes ont été remplacés par des pictogrammes qui renseignent en un coup d'œil les consommateurs sur les caractéristiques et sur les performances des appareils.

L'indication habituelle de pression sonore, présente sur tous les catalogues commerciaux (ampleur de l'onde de pression, onde sonore influencée par l'environnement) est remplacée par le paramètre de puissance sonore (énergie émise par unité de temps, indépendamment de l'environnement dans lequel le brut est diffusé), dont la valeur est supérieure à celle de la pression sonore.

Le matériel promotionnel et de communication sur le produit doit nécessairement indiquer la référence à la classe d'efficacité énergétique du climatiseur.